



COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES - 84

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2 ND :

CARACTERE DE LA ZONE :

C'est l'emprise de l'aérodrome d'Orange-Caritat.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2 ND 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Sont admises l'extension des constructions existantes ainsi que les constructions nouvelles directement liées et nécessaires au fonctionnement de l'Aérodrome d'Orange-Caritat, ces constructions relevant de l'autorité du Ministère des Armées.

ARTICLE 2 ND 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toute occupation ou utilisation autres que celles citées à l'article 2 ND 1.

SECTION II – CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

SECTION III - POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.